

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/50

10 décembre 1996

(96-5166)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: anglais

TANZANIE

Déclaration de M. A.O. Kigoda
Ministre de l'industrie et du commerce

(s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté de développement
de l'Afrique australe (SADC) Membres de l'OMC¹)

Au nom des pays membres de la SADC, je me joins aux orateurs précédents qui ont exprimé leur gratitude au gouvernement et au peuple de Singapour pour l'accueil chaleureux et amical dont nous avons bénéficié depuis notre arrivée. Permettez-moi aussi de féliciter tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont participé à la préparation de cette Conférence très importante.

En effet, cette Conférence devrait avoir une influence sur l'orientation et le rythme du processus de mondialisation et sur la capacité d'un système commercial international fondé sur des règles et reconnaissant les forces et les faiblesses de ses Membres, dans l'intérêt de tous les Etats Membres de l'OMC et en particulier de ceux qui sont désavantagés sur le plan économique.

Les pays membres de la SADC sont particulièrement concernés par cet aspect puisque la SADC est un groupement économique régional qui rassemble des pays à différents stades de développement,

et que nous nous sommes réunis en 1996 pour signer un Protocole commercial que nous considérons comme une étape importante, vers une zone de libre-échange commerciale dans l'Afrique australe.

Le Protocole commercial prévoit des dispositions du Traité de la Communauté économique africaine qui prévoit l'établissement d'une zone de libre-échange dans un délai de dix ans. L'un des objectifs primordiaux du Protocole commercial est de promouvoir le développement économique, social et l'industrialisation, en particulier en créant un marché régional intégré créant de nouvelles opportunités pour les entreprises et les investisseurs.

Il est pas douteux que le Protocole commercial sera une occasion de renforcer la coopération régionale et économique dans la région. Comme indiqué dans le préambule du Protocole, cela permettra aux Etats Membres d'atteindre de nouveaux niveaux de développement économique et de partager équitablement les profits de l'intégration économique régionale. Nous pensons que le Protocole est conforme aux principes fondamentaux de l'OMC et que son adoption reconnaît, en particulier, la nécessité de mesures positives permettant un développement en particulier

¹Afrique du Sud, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, Zimbabwe, Zambie

aux pays les moins avancés, de s'assurer une part significative du commerce international, à la mesure des exigences de leur développement économique.

Nous notons avec satisfaction que dans le rapport de l'OMC concernant la Déclaration ministérielle il est reconnu que, de par leurs effets de libéralisation sur le commerce de tels arrangements régionaux peuvent aider les économies les moins avancées, en développement et en transition à s'intégrer au système commercial multilatéral. Nous engageons l'OMC à être assez flexible, dans son application des règles, pour prendre en compte les efforts que font les pays en développement vers l'intégration économique, par exemple à travers le Protocole commercial de la SADC.

les

Dans le même ordre d'idées, nous devons également reconnaître le rôle complémentaire que jouent les arrangements commerciaux préférentiels pour créer un environnement sûr qui favorise l'expansion du commerce des bénéficiaires. Il est donc impossible de se débarrasser purement et simplement de ces arrangements, en particulier ceux qui affectent un grand nombre de pays en développement, sans tenir compte des conséquences que cela implique pour ces pays. Nous nous engageons pour nous que les divers arrangements préférentiels existants soient maintenus au siècle prochain, afin de garantir aux pays en développement la sécurité de l'accès aux marchés et de l'intégration dans le système commercial international. Dans ce contexte, les pays de la région de la SADC reconnaissent le rôle critique de la Convention de Lomé pour prendre en compte leurs besoins en matière de commerce et de développement, ainsi que les besoins de beaucoup d'autres pays en développement. Notre vœu fervent est qu'en l'an 2000 les préférences commerciales de Lomé soient maintenues par

Durant les deux années d'existence de l'OMC, les pays membres de la SADC se sont efforcés sincèrement, mais avec un succès limité, de remplir leurs obligations au regard des Accords de l'OMC. Notre capacité, par conséquent, pour prendre des engagements nouveaux au-delà de nos obligations actuelles, dans le cadre du programme incorporé, serait limitée. C'est pour cette raison que les pays de la région de la SADC pensent que la réunion ministérielle devrait se concentrer

préparés à examiner la gamme complexe de questions que certains pays ont proposée pour la Conférence ministérielle de Singapour.

La préparation de négociations sur ces questions nouvelles en l'absence d'une compréhension suffisante de leurs implications exactes et d'un dialogue constructif en la matière équivaldrait à l'imposition de règles par les forts aux faibles, avec un impact potentiellement négatif sur les pays en développement. Nous sommes donc convaincus que ces questions doivent faire l'objet d'autres études approfondies et discussions positives, à l'initiative de la CNUCED et en collaboration avec d'autres institutions internationales pertinentes. Lors de